

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le JEUDI 7 AVRIL, à 16 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en DEUXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 42).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE (arrivé au rapport n° 22/2-001 à 16 h 14), Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE (arrivé au rapport n° 22/2-004 à 16 h 22), Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noëla MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE (arrivé au rapport n° 22/2-005 à 17 h 04), Corinne BABEF, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD (arrivée au rapport n° 22/2-001 à 16 h 20), Vincent BÈGUE (arrivé au rapport n° 22/2-001 à 16 h 20), Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ	à son départ au rapport n° 22/2-014 à 17 h 48	par Jean-Pierre MARCHAU
Yassine MANGROLIA	à son départ au rapport n° 22/2-016 à 17 h 53	par Marie-Anick ANDAMAYE
Philippe NAILLET	à son départ au rapport n° 22/2-004 à 16 h 54	par Gérard FRANÇOISE
Guillaume KICHENAMA	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Benjamin THOMAS		par Dominique TURPIN
Jean-Régis RAMSAMY	à l'arrivée de sa mandataire au rapport n° 22/2-001 à 16 h 20	par Wanda YENG-SENG BROSSARD
Vincent BÈGUE	jusqu'à son arrivée au rapport n° 22/2-001 à 16 h 20	par Jean-Pierre HAGGAI

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part (en leur nom personnel et/ ou comme mandataire) aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	raison/ qualité	au titre de/ du	rapport n°
- Geneviève BOMMALAIS	lien de parenté	ASD	22/2-010
- Arnaud HUGUET	président vice-président	CRGSH OMS de Saint-Denis	
- Érick FONTAINE	délégué / ville	SHLMR	22/2-012
- Érick FONTAINE	délégué / ville	SHLMR	22/2-013
- Jean-François HOAREAU	délégués / CINOR	ÉPFR	22/2-017
- Julie PONTALBA			
- Gilbert ANNETTE			
(*) <b>Benjamin THOMAS</b> (mandataire : Dominique TURPIN)			

ASD  
OMS  
CINOR

Archers de Saint-Denis  
Office municipal des Sports de Saint-Denis  
Communauté intercommunale du NOrd de la Réunion

CRGSH  
SHLMR  
ÉPFR

Club Roland Georget Sports Handicap  
Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion  
Établissement public foncier de la Réunion

(\*)

élu absent à la séance

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Gilbert ANNETTE	arrivé à 16 h 14	au rapport n° 22/2-001
Wanda YENG-SENG BROSSARD	arrivés à 16 h 20	au rapport n° 22/2-001 porteuse de la procuration de Jean-Régis RAMSAMY
Vincent BÈGUE		au rapport n° 22/2-001 représenté par Jean-Pierre HAGGAI jusqu'à son arrivée
Érick FONTAINE	arrivé à 16 h 22	au rapport n° 22/2-001
Philippe NAILLET	parti à 16 h 54	au rapport n° 22/2-004 en laissant procuration à Gérard FRANÇOISE
Michel LAGOURGUE	arrivé à 17 h 04	au rapport n° 22/2-005
Arnaud HUGUET	sorti à 17 h 26	au rapport n° 22/2-010 avant la mise en examen du dossier
(voir la rubrique « élus intéressés »)	revenu à 17 h 38	au rapport n° 22/2-011
Geneviève BOMMALAIS	sortie à 17 h 26	au rapport n° 22/2-010 avant la mise en examen du dossier
(voir la rubrique « élus intéressés »)	revenue à 17 h 41	au rapport n° 22/2-012
Érick FONTAINE	sorti à 17 h 41	au rapport n° 22/2-012
(voir la rubrique « élus intéressés »)	revenu à 17 h 48	au rapport n° 22/2-014
Brigitte ADAME	sortie à 17 h 42	au rapport n° 22/2-012
	revenue à 17 h 58	au rapport n° 22/2-017

(voir à la page suivante)

**DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE**

(suite)

Monique ORPHÉ	partie à 17 h 48	au rapport n° 22/2-014 en laissant procuration à Jean-Pierre MARCHAU
Yassine MANGROLIA	parti à 17 h 53	au rapport n° 22/2-016 en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE
HOAREAU Jean-François Julie PONTALBA	sortis à 17 h 56	au rapport n° 22/2-017 avant la mise en examen du dossier
Gilbert ANNETTE (voir la rubrique « élus intéressés »)	revenus à 17 h 59	au rapport n° 22/2-018
Haroun GANY	parti à 17 h 58	au rapport n° 22/2-017
Éricka BAREIGTS (présidence assurée par Brigitte ADAME du rapport n° 22/2-018 au rapport n° 22/2-25)	sortie à 18 h 00	au rapport n° 22/2-018
	revenue à 18 h 07	au rapport n° 22/2-025

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le JEUDI 14 AVRIL 2022, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

**OBJET**        **Réhabilitation du complexe sportif Jean Ivoula**  
Réévaluation des honoraires du groupement de la maîtrise d'œuvre  
Autorisation de signer l'avenant correspondant

---

## **1. CONTEXTE**

Le conseil municipal de la ville de Saint-Denis en sa séance du 28 juin 2014 a approuvé l'opération de « réhabilitation du complexe sportif Jean Ivoula ».

De manière non exhaustive, les travaux de ce projet sont décrits ci-après :

- mise en conformité (accessibilité aux personnes à mobilité réduite – PMR – et incendie) ;
- travaux structurels au niveau de la charpente et des couvertures des tribunes ;
- amélioration de la signalétique liée à la sécurité et aux cheminements PMR ;
- création de locaux supplémentaires (extension comprenant une salle de réunion, des sanitaires, un local de stockage et un ascenseur) ;
- amélioration du parvis d'accueil du public ;
- réfection du sol du petit stade ;
- remplacement de la couverture du petit stade ;
- remplacement des sièges des petit et grand stades.

Pour conduire ce projet dans les meilleurs conditions possibles, la ville a confié une mission complète de maîtrise d'œuvre (MOE) au groupement MTA & C - I2M - FLUBAT - INSET sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 3 000 000,00 € HT au terme de la phase d'avant-projet définitif (APD).

Avant la phase des études de projet et du dossier de consultation des entreprises (PRO/DCE), l'estimation prévisionnelle définitive des travaux a été établie. Il s'est avéré que le cout des travaux a été augmenté. Cela s'explique pour deux raisons :

- contexte économique du secteur de la construction à la Réunion,
- ajout de prestations supplémentaires au projet.

Concernant la conjoncture économique du secteur de la construction, la pandémie de covid-19 a entraîné en 2021 une augmentation des prix des matières premières telles que l'acier, l'aluminium et le bois, ainsi que celui du transport des marchandises. Ainsi, une incidence de l'ordre de plus de 10 % a eu lieu sur le cout global des opérations d'investissement à la Réunion. De même manière, ce fait se répercute sur le cout des travaux du présent projet.

Pour continuer, en raison de l'opportunité de cofinancer le projet par les Fonds exceptionnel d'Investissement (FEI), des prestations supplémentaires ont été ajoutées. Elles permettront de réaliser une réhabilitation globale et définitive de cet équipement phare de la Réunion tout en assurant sa pérennité sur plusieurs décennies. Une liste non exhaustive des prestations supplémentaires est présentée ci-après :

- peintures des façades extérieures et intérieures ;
- rénovation et ajout de grilles pour sécuriser le site vis-à-vis des guichets et des intrusions sur les coursives ;
- mise à niveau de la sonorisation du grand stade ;
- rénovation des loges ;
- rénovation de l'étanchéité des couvertures et des toitures terrasses des bâtiments ;
- adaptation PMR des loges et des accès aux loges du petit stade ;
- remplacement des sièges non modifiés lors des jeux des Iles dans le petit stade et également ajout de sièges sous l'auvent du grand stade ;
- rénovation et évacuation des équipements sanitaires à transformer en locaux de stockage sous les stades.

L'ensemble des prestations supplémentaires comptabilise 1 200 000,00 € HT. En somme, suite aux modifications du cout des travaux, l'estimation prévisionnelle définitive des travaux s'élève à 4 502 550,00 € HT (taux de tolérance de 3 %).

## 2. DESCRIPTION, JUSTIFICATION ET ASPECTS FINANCIERS

La révision du cout des travaux due aux prestations supplémentaires a entraîné la révision des honoraires du groupement de la maîtrise d'œuvre. Pour rappel, le marché initial des honoraires de maitrise d'œuvre était de 378 470,00 € HT. Deux avenants ont été émis. Le premier sans incidence financière et le second avec une augmentation de 35 625,00 € HT.

Pour donner suite à l'augmentation du cout des travaux et conformément à l'article 5.3 du cahier des clauses particulières (CCP), la rémunération de la maitrise d'œuvre a été augmentée. Cette dernière a alors transmis la revalorisation de ses honoraires décomposés par ceux de chaque membre du groupement de maitrise d'œuvre.

Membre du groupement de maîtrise d'œuvre	Montant hors taxes (€)
MTA & C	79 364,53
I2M	29 420,00
BET Fluides	10 080,00
<b>TOTAL</b>	<b>118 864,53</b>

Ces honoraires supplémentaires de maitrise d'œuvre de 118 864,53 € HT conduisent à une augmentation de 31,40 % par rapport au montant du marché initial soit une augmentation globale de 40,81 % en comptant les précédents avenants. Cependant, ces frais sont indispensables si la ville de Saint-Denis souhaite réaliser et suivre les travaux de rénovation lourde du complexe sportif Jean Ivoula.

	Montant HT (€)	TVA (8,5 %)	Montant TTC (€)	Ecart (%)
<b>Marché initial</b>	378 470,00	32 169,95	410 639,95	
<b>Montant de l'avenant n° 1</b>	<b>Sans incidence financière</b> Transfert des compétences de fluides de FLUBAT à MTA & C			
<b>Montant de l'avenant n° 2</b>	35 625,00	3 028,13	38 653,13	+ 9,41
<b>Montant de l'avenant n° 3</b>	118 864,53	10 103,48	128 968,01	+ 31,40
<b>Nouveau marché</b>	<b>532 959,53</b>	<b>45 301,56</b>	<b>578 261,09</b>	<b>+ 40,81</b>

Au terme de cette description, je vous demande :

- 1° d'abroger et de remplacer la délibération n° 21/7-052 du 22 décembre 2021 ;
- 2° de prendre acte de la modification du programme dû à la conjoncture économique et des prestations supplémentaires concernant les travaux de réhabilitation du complexe sportif Jean Ivoula arrêté à une estimation finale de 4 502 550,00 € HT (taux de tolérance de 3 %) ;
- 3° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer l'avenant n° 3 de la mission de maîtrise d'œuvre avec le groupement MTA & C - I2M - FLUBAT - INSET d'un montant de 118 864,53 € HT, soit 128 968,01 € TTC, représentant une plus-value de 31,40 %.

**OBJET**        **Réhabilitation du complexe sportif Jean Ivoula**  
Réévaluation des honoraires du groupement de la maîtrise d'œuvre  
Autorisation de signer l'avenant correspondant

---

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 21/7-052 du Conseil Municipal en séance du 22 décembre 2021 portant réévaluation des honoraires du groupement de la maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du complexe sportif Jean Ivoula ;

Vu le RAPPORT N° 22/2-031 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Fernande ANILHA - 5ème adjointe de quartier au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

### **ARTICLE 1**

Abroge et remplace la délibération n° 21/7-052 du 22 décembre 2021 susvisée.

### **ARTICLE 2**

Prend acte de la modification du programme dû à la conjoncture économique et des prestations supplémentaires concernant les travaux de réhabilitation du complexe sportif Jean Ivoula arrêté à une estimation finale de 4 502 550,00 € HT (taux de tolérance de 3 %).

### **ARTICLE 3**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'avenant n° 3 de la mission de maîtrise d'œuvre avec le groupement MTA & C - I2M - FLUBAT - INSET d'un montant de 118 864,53 € HT, soit 128 968,01 € TTC, représentant une plus-value de 31,40 %.

### **ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de la ville, sur la ligne budgétaire GDPB1186.

**AVENANT N° 3 au marché MOE**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

**Mme La Maire de la Commune de St-Denis**

Direction Superstructures & Bâti  
29 Espace République – Bas de la Rivière  
97400 SAINT DENIS  
Tél : 02 62 92 16 30 - Fax : 02 62 94 32 27

**B - Identification du titulaire du marché public**

**Groupement MTA & C – i2M – FLUBAT - INSET**

93b avenue Leconte de Lisle – 97490 STE-CLOTILDE  
Tel : 0262 41 25 95  
SIREN : 814 521 589

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public :

**Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du Complexe Sportif Jean Ivoula.**

■ Référence du marché public : **M18089**

■ Date de la notification du marché public : **30 avril 2018**

■ Durée d'exécution du marché public :

La durée d'exécution du marché est fonction du déroulement des études et de la durée du chantier. Son point de départ est la date de remise de l'ordre de service de démarrage des études APS, il prend fin à la date de levée de la garantie de parfait achèvement des travaux.

**Les délais contractuels d'exécution et de remise des documents d'étude**, dont le point de départ est fixé au CCP sont les suivants :

**Phase 1 : Réfection des éléments structurels des charpentes et remplacement de toute la couverture du complexe :**

Élément de mission	Durée maximale (fixée dans le cadre de la consultation)	Durée contractuelle (donnée par le candidat à la remise de son offre)
APS	4 SEMAINES	4 SEMAINES
APD	2 SEMAINES	2 SEMAINES
PRO / DCE	1 SEMAINES	1 SEMAINES
ACT	2 SEMAINES	2 SEMAINES
<b>Durée totale</b>	<b>9 SEMAINES</b>	<b>9 SEMAINES</b>



## Phase 2 : Réhabilitation et aménagement du complexe :

Élément de mission	Durée maximale (fixée dans le cadre de la consultation)	Durée contractuelle (donnée par le candidat à la remise de son offre)
APS	10 SEMAINES	10 SEMAINES
APD	3 SEMAINES	3 SEMAINES
PRO / DCE	2 SEMAINES	2 SEMAINES
ACT	4 SEMAINES	4 SEMAINES
<b>Durée totale</b>	<b>19 SEMAINES</b>	<b>19 SEMAINES</b>

Les délais relatifs aux éléments de mission VISA - DET - AOR sont fonction du déroulement des travaux, le CCP précise le temps accordé au maître d'œuvre pour exécuter les tâches relevant de chacune des missions.

### ■ Montant initial du marché public :

	Montant initial du marché € HT	TVA 8,5%	Montant initial du marché € TTC
<b>Marché</b>	378 470,00	32 169,95	410 639,95
<b>Part MTA &amp; C</b>	208 270,00	17 702,95	225 972,95
<b>Part i2M</b>	119 130,00	10 126,05	129 256,05
<b>Part FLUBAT</b>	40 860,00	3 473,10	44 333,10
<b>Part INSET</b>	10 210,00	867,85	11 077,85

## **D - Objet de l'avenant**

Dans le cadre du projet de la « Réhabilitation du complexe sportif Jean Ivoula », au terme de la phase d'Avant-Projet Définitif (APD) et avant la phase des études de Projet et du Dossier de Consultation des Entreprises (PRO/DCE), les honoraires du groupement de la maîtrise d'œuvre ont été augmentés. Cela se justifie avec l'augmentation du coût des travaux plus particulièrement l'ajout de prestations supplémentaires non prévu dans le marché initial.

### ■ Contexte de l'avenant - Augmentation du coût des travaux

Pour rappel, au terme de la phase d'Avant-Projet Définitif (APD), l'estimation du coût des travaux avait été évaluée à 3 000 000 € HT.

Avant la phase PRO/DCE, l'estimation prévisionnelle définitive des travaux a été établie. Il s'est avéré que le coût des travaux a été augmenté. Cela s'explique pour deux raisons :

- Contexte économique du secteur de la construction à la Réunion ;
- Ajout de prestations supplémentaires au projet.

Concernant la conjoncture économique du secteur de la construction, la pandémie de COVID-19 a entraîné en 2021 une augmentation des prix des matières premières telles que l'acier, l'aluminium et le bois ainsi que celui du transport des marchandises. Ainsi, une incidence de l'ordre de plus de 10% a eu lieu sur le coût global des opérations d'investissement à la Réunion. De la même manière, ce fait se répercute sur le coût des travaux du présent projet.

Pour continuer, en raison de l'opportunité de cofinancer le projet par les Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI), des prestations supplémentaires ont été ajoutées. Elles permettront de réaliser une réhabilitation globale et définitive de cet équipement phare de la Réunion tout en assurant sa pérennité sur plusieurs décennies. Une liste non exhaustive des prestations supplémentaires est présentée ci-après :

- Peintures des façades extérieures et intérieures ;
- Rénovation et ajout de grilles pour sécuriser le site vis-à-vis des guichets et des intrusions sur les coursives ;
- Mise à niveau de la sonorisation du grand stade ;
- Rénovation des loges ;
- Rénovation de l'étanchéité des couvertures et des toitures terrasses des bâtiments ;
- Adaptation PMR des loges et des accès à celles du petit stade ;
- Remplacement des sièges non modifiés lors des jeux des Iles dans le petit stade et également ajout de sièges sous l'auvent du grand stade ;

- Rénovation et évacuation des équipements sanitaires à transformer en locaux de stockage sous les stades.

L'ensemble des prestations supplémentaires comptabilise 1 200 000,00 € HT. En somme, suite aux modifications du coût des travaux à la fin de l'APD et avant le lancement de la phase PRO/DCE, l'estimation prévisionnelle définitive des travaux s'élève à 4 502 550,00 € HT (taux de tolérance de 3%).

■ Modifications introduites par le présent avenant : augmentation du coût des honoraires de maîtrise d'œuvre

Pour faire un bref historique, le marché initial des honoraires de maîtrise d'œuvre était de 378 470,00 € HT. Deux avenants ont été émis. Le premier sans incidence financière et le second avec une augmentation de 35 625,00 € HT.

Pour donner suite à l'augmentation du coût des travaux en lien avec les prestations supplémentaires et conformément à l'article 5.3 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) de maîtrise d'œuvre, la rémunération de la maîtrise d'œuvre a été augmentée. En effet, cette dernière a transmis la revalorisation de ses honoraires décomposés par ceux de chaque membre du groupement de maîtrise d'œuvre.

Ces honoraires supplémentaires de maîtrise d'œuvre de 118 864,53 € HT conduisent à une augmentation de 31.40 % par rapport au montant du marché initial soit une augmentation globale de 40.81 % en comptant l'avenant 2.

Bien que significatives, ces évolutions du contrat sont prévues à l'article 12 du CCAP conformément aux éléments de mission d'un maître d'œuvre (art. R.2432-6 et suivants du Code de la Commande Publique).

L'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique autorise les modifications de contrat, dès lors qu'elles ont été clairement prévues dans les documents contractuels initiaux, quel que soit leur montant.

■ Incidence sur le délai de l'avenant :

L'avenant a une incidence sur le délai du marché public :

NON  OUI

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant n°3 :

Membre du groupement de maîtrise d'œuvre	Montant hors taxes (€)
<b>MTA&amp;C</b>	79 364,53
<b>I2M</b>	29 420,00
<b>BET Fluides</b>	10 080,00
<b>TOTAL</b>	<b>118 864,53</b>

Nouveau montant du marché public :

	Montant HT (€)	TVA (8,5%)	Montant TTC (€)	Ecart (%)
<b>Marché initial</b>	378 470,00	32 169,95	410 639,95	
<b>Montant de l'avenant n°1</b>	<b>Sans incidence financière/Transfert des compétences de fluides de FLUBAT à MTA&amp;C</b>			
<b>Montant de l'avenant n°2</b>	35 625,00	3 028,13	38 653,13	+9,41
<b>Montant de l'avenant n°3</b>	118 864,53	10 103,48	128 968,01	+31,40
<b>Nouveau marché</b>	<b>532 959,53</b>	<b>45 301,56</b>	<b>578 261,09</b>	<b>+40,81</b>

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Patricia MARAIS-TESSIER, Architecte, Gérante de MTA & C, Mandataire du groupement de MOE	Ste-Clotilde, Le XX	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public.)*

**A – DESIGNATION DE LA CONSULTATION**

Direction concernée : **DIRECTION SUPERSTRUCTURES ET BATI**

Objet de la consultation : **AVENANT 3 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF JEAN IVOULA.**

Date de notification du marché : **30/04/2018**

Titulaire du marché : **Groupement MTA & C – i2M – FLUBAT - INSET**

Montant du marché : **378 470,00 € HT – 410 639.95 € TTC**

**B – COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Date de la commission : **31/03/2022** Date de la convocation : **21/03/2022**

Horaire de début : **09h<sup>15</sup>** Horaire de fin : **.....9h<sup>30</sup>.....**

**Membres à voix délibérative :**

Nom – Prénom	Qualité	Présent	Absent
Madame ANILHA Fernande	Présidente	X	
Monsieur HOAREAU Jean-François	Membre titulaire		
Madame CLAIN Claudette	Membre titulaire	X	
Madame BOMMALAIS Gèneviève	Membre titulaire	X	
Madame ADAME Brigitte	Membre titulaire		
Monsieur BEGUE Vincent	Membre titulaire		
Monsieur MARCHAU Jean-Pierre	Membre suppléant		
Monsieur POLEYA Jean-Alexandre	Membre suppléant	X	
Madame HASSEN Christelle	Membre suppléant		
Madame ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia	Membre suppléant		

**Membres à voix consultative :**

Nom – Prénoms	Qualité	Présent	Absent
Monsieur	Comptable public		
Monsieur	DDCCRF		

## C – RAPPEL DU MARCHÉ - CONTEXTE

### PROGRAMME

#### **SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET UTILISATION DU LIEU**

Le Complexe Jean Ivoula constitue un site de grands rassemblements sportifs et culturels majeur de la commune de Saint Denis, et unique dans cette zone excentrée à l'Est de la ville.

Sur une surface de près de 7 ha, il est encadré par :

- Au Sud : Une vaste zone de stationnement (qui pourrait accueillir des équipements de travail et de loisirs),
- A l'Est : La RN2,
- Au Nord : La rue du Karting et le centre commercial,
- A l'Ouest : La Rue du stade de l'Est et la Ravine du Chaudron.

Le complexe sportif Jean Ivoula est enclavé dans ses limites.

Le Complexe sportif de Jean Ivoula est constitué de 2 stades et des équipements annexes :

- Le petit stade de l'Est : un plateau sportif polyvalent couvert :
    - o Compétitions de sports indoor (boxe, handball),
    - o Concerts,
    - o Spectacles divers
  - Le stade de football Jean Ivoula et ses quelques 12 000 places en tribunes ;
- Ces espaces sont en lien avec des vestiaires ou loges et des locaux techniques.

### PROCEDURE

Le 19 octobre 2016, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation en application des dispositions des articles 71 à 73 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les **capacités minimum suivantes ont été demandées :**

L'équipe de maîtrise d'œuvre doit disposer de compétences dans les domaines suivants :

- Architecture
- Ingénierie des structures
- Ingénierie des fluides
- Economiste de la construction

L'architecte mandataire du groupement doit disposer d'au moins une référence dans la construction ou la réhabilitation d'un établissement recevant du public de 1ère catégorie (à minima la mission de conception), cette référence sera prouvée par une attestation du maître d'ouvrage.

Le 22 mars 2018, Groupement MTA & C – i2M – FLUBAT - INSETa été retenu via le marché (M18089) pour une mission de Maîtrise d'œuvre complète pour un montant global de **378 470,00 € HT soit 410 639,95€ TTC**.

La mission complémentaire OPC sera réalisée par la ville ou par un autre opérateur économique.

## D – OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre du projet de la « Réhabilitation du complexe sportif Jean Ivoula », au terme de la phase d'Avant-Projet Définitif (APD) et avant la phase des études de Projet et du Dossier de Consultation des Entreprises (PRO/DCE), les honoraires du groupement de la maîtrise d'œuvre ont été augmentés. Cela se justifie avec l'augmentation du coût des travaux et plus particulièrement avec l'ajout de prestations supplémentaires non prévu dans le programme initial.

#### ▪ Contexte de l'avenant - Augmentation du coût des travaux

Pour rappel, au terme de la phase d'Avant-Projet Définitif (APD), l'estimation du coût des travaux avait été évaluée à 3 000 000.00 € HT.

Avant la phase PRO/DCE, l'estimation prévisionnelle définitive des travaux a été établie. Il s'est avéré que le coût des travaux a été augmenté. Cela s'explique pour deux raisons :

- Le contexte économique du secteur de la construction à la Réunion ;
- L'ajout de prestations supplémentaires au projet.

Concernant la conjoncture économique du secteur de la construction, la pandémie de COVID-19 a entraîné en 2021 une augmentation des prix des matières premières telles que l'acier, l'aluminium et le bois ainsi que celui du transport des marchandises. Ainsi, une incidence de l'ordre de plus de 10% a eu lieu sur le coût global des opérations d'investissement à la Réunion. De la même manière, ce fait se répercute sur le coût des travaux du présent projet.

Pour continuer, en raison de l'opportunité de cofinancer le projet par les Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI), des prestations supplémentaires ont été ajoutées. Elles permettront de réaliser une réhabilitation globale et définitive de cet équipement phare de la Réunion tout en assurant sa pérennité sur plusieurs décennies. Une liste non exhaustive des prestations supplémentaires est présentée ci-après :

- Peintures des façades extérieures et intérieures ;
- Rénovation et ajout de grilles pour sécuriser le site vis-à-vis des guichets et des intrusions sur les coursives ;
- Mise à niveau de la sonorisation du grand stade ;
- Rénovation des loges ;
- Rénovation de l'étanchéité des couvertures et des toitures terrasses des bâtiments ;
- Adaptation PMR des loges et des accès à celles du petit stade ;
- Remplacement des sièges non modifiés lors des jeux des Iles dans le petit stade et également ajout de sièges sous l'auvent du grand stade ;
- Rénovation et évacuation des équipements sanitaires à transformer en locaux de stockage sous les stades.

L'ensemble des prestations supplémentaires comptabilise 1 200 000,00 € HT. En somme, suite aux modifications du coût des travaux à la fin de l'APD et avant le lancement de la phase PRO/DCE, l'estimation prévisionnelle définitive des travaux s'élève à 4 502 550,00 € HT (taux de tolérance de 3%).

▪ **Modifications introduites par le présent avenant : augmentation du coût des honoraires de maîtrise d'œuvre**

Pour faire un bref historique, le marché initial des honoraires de maîtrise d'œuvre était de 378 470,00 € HT. Deux avenants ont été émis. Le premier sans incidence financière et le second avec une augmentation de 35 625,00 € HT.

Pour donner suite à l'augmentation du coût des travaux en lien avec les prestations supplémentaires et conformément aux articles 5.3 et 12 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) de maîtrise d'œuvre, la rémunération de la maîtrise d'œuvre a été augmentée. En effet, cette dernière a transmis la revalorisation de ses honoraires décomposés par ceux de chaque membre du groupement de maîtrise d'œuvre.

Ces honoraires supplémentaires de maîtrise d'œuvre de 118 864,53 € HT conduisent à une augmentation de 31.40 % par rapport au montant du marché initial soit une augmentation globale de 40.81 % en comptant l'avenant 2.

Bien que significatives, ces évolutions du contrat sont prévues à l'article 12 du CCAP conformément aux éléments de mission d'un maître d'œuvre (art. R.2432-6 et suivants du Code de la Commande Publique).

L'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique autorise les modifications de contrat, dès lors qu'elles ont été clairement prévues dans les documents contractuels initiaux, quel que soit leur montant.

**Nouveau montant du marché de MOE : Avenant 3 de 118 864,53 € HT, soit une plus-value de 31.40 % du montant initial**

	Montant HT (€)	TVA (8,5%)	Montant TTC (€)	Ecart (%)
<b>Marché initial</b>	378 470,00	32 169,95	410 639,95	
<b>Montant de l'avenant n°1</b>	<b>Sans incidence financière/Transfert des compétences de fluides de FLUBAT à MTA&amp;C</b>			
<b>Montant de l'avenant n°2</b>	35 625,00	3 028,13	38 653,13	+9,41
<b>Montant de l'avenant n°3</b>	118 864,53	10 103,48	128 968,01	+31,40
<b>Nouveau marché</b>	<b>532 959,53</b>	<b>45 301,56</b>	<b>578 261,09</b>	<b>+40,81</b>

L'augmentation globale du marché en incluant tous les avenants est de **40.81 %**.

**E – AVIS DE LA CAO**

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres émettent :

- Un avis favorable à la signature de l'avenant  
 Un avis défavorable à la signature de l'avenant

**F - SIGNATURES**

Nom – Prénom	Qualité	Signature
Madame ANILHA Fernande	Présidente	
Monsieur HOAREAU Jean-François	Membre titulaire	
Madame CLAIN Claudette	Membre titulaire	
Madame BOMMALAIS Gèneviève	Membre titulaire	
Madame ADAME Brigitte	Membre titulaire	
Monsieur BEGUE Vincent	Membre titulaire	
Monsieur MARCHAU Jean-Pierre	Membre suppléant	
Monsieur POLEYA Jean-Alexandre	Membre suppléant	
Madame HASSEN Christelle	Membre suppléant	
Madame ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia	Membre suppléant	
<b>Membres à voix consultative :</b>		
Nom – Prénom	Qualité	Signature
Monsieur	Comptable public	
Monsieur	DDCCRF	